REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104213-20250521-AM250401_ST

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. : SM n° 2025-54

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/0401

Autorisation de Travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence du dossier
Déposée le : 12.12.2024	Complétée les : 04.02.2025 et 14.02.2025	**AT n° 091.421.24.00024**
Par : [redacted]		Travaux d'aménagement : **Centre d'accompagnement *Autisme 3 D*** **9 rue du Général Leclerc** **91230 MONTGERON**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 à L 111-19 et les articles R 111-19 à R 111-19-47,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou création,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes,

Vu le décret n° 2017-431 du 28.03.2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 19.04.2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'arrêté n° 21/3190 du 30 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise NICOLAS,

Considérant le courrier du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), en date du 17 janvier 2025, formulant des prescriptions,

Considérant le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 23 avril 2025, émettant un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux,

Considérant l'arrêté préfectoral 2025-DDT-SCVDS-BBATE n° 182 du 6 mai 2025 **refusant les dérogations aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement de *Autisme 3 D***,

Le Maire arrête

Article 1 : La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 23 avril 2025, a émis un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux.

Article 2 : Les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitées par [redacted] pour l'aménagement du centre d'accompagnement *Autisme 3 D* de 5ème catégorie et type R au 9 rue du Général Leclerc à Montgeron, **sont refusées**.

Article 3 : Un nouveau dossier devra être constitué en respectant les prescriptions émises dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et dans le courrier du SDIS ci-joints annexés.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104213-20250521-AM250401_ST

Article 4 : Ampliations :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur de la Police municipale

Article 5 : Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 21 MAI 2025

MAIRIE DE MONTGERON

Par délégation,
Françoise NICOLAS
2ème adjoint au Maire
en charge des équipements publics
et de la transition énergétique

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr